



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-163

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-09-01-00005 - Arrêté n°2025-1031 - Portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection du Val d'oise (2 pages) Page 3

95-2025-11-07-00001 - Arrêté n°2025-1312 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique (3 pages) Page 5

95-2025-07-11-00004 - Arrêté n°2025-821 portant modification de la composition départementale de vidéoprotection du Val d'Oise (2 pages) Page 8

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-11-06-00001 - Arrêté n° 2025-145?? Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité ?? des listes électorales de la commune d'AMBLEVILLE du 6 novembre 2025 (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-10-24-00008 - Arrêté n°2025-18209?? Portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites « aux abords du site du Mont Griffard », au profit et sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel (4 pages) Page 12

**Arrêté n° 2025-1031
portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection
du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R251-7 à R251-12 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-0130 du 1^{er} février 2022 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise ;

VU le courrier du 10 juillet 2025 de la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val d'Oise désignant le renouvellement des représentants titulaire et suppléant au sein de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise est composée comme suit :

Membres désignés par le premier président de la cour d'appel de Versailles à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Madame Aurélie MARQUES, vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise (présidente de la commission départementale de vidéoprotection) ;

Membres désignés par l'union des maires du Val-d'Oise :

- Monsieur Didier GUEVEL, maire de Le Plessis-Gassot (titulaire à compter du 25 juillet 2022) ;
- Monsieur Alain GARBE, maire de Bruyères-sur-Oise (suppléant depuis le 27 novembre 2021).

Membres désignés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie départementale du Val-d'Oise :

- Madame Elisabeth STIVALA (titulaire) ;
- Monsieur Franck DURAND (suppléant).

Personnalités qualifiées désignées par le préfet du Val-d'Oise depuis le 19 mai 2025 :

- Monsieur Michel LEROUX (titulaire) ;
- Monsieur Yannick RIGUIDEL (suppléant).

Article 2 : Les membres de la commission départementale de vidéoprotection, titulaires ou suppléants, sont désignés pour 3 ans, renouvelable une fois.

Article 3 : La commission émet un avis sur les installations des systèmes de vidéoprotection et leur renouvellement. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4 : La commission siège à la préfecture du Val-d'Oise. Son secrétariat est assuré par un agent du bureau des polices administratives – cabinet du préfet.

Article 5 : La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information et, le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier en particulier.

Article 6 : L'arrêté n°2025-821 du 11 juillet 2025 est abrogé.

Article 7 : Le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Cergy, le **01 SEP. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2025-1031
portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2025-1312

portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.644-5-1 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 21-3 ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Considérant que se tiennent de manière récurrente, dans le département du Val-d'Oise, des rassemblements automobiles les vendredi, samedi et dimanche, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces rassemblements automobiles, annoncés via les réseaux sociaux, regroupent un nombre important de personnes et de véhicules, et qu'ils ne font l'objet d'aucune déclaration préalable auprès des services compétents ni d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Considérant que ces rassemblements automobiles occasionnent des troubles importants à la sécurité et à l'ordre public, notamment en violant les limitations de vitesse et les règles du code de la route (dérapages ou accélérations sur place pour faire chauffer les pneus) et en mettant en danger la sécurité des autres automobilistes, des spectateurs ou des passants ;

Considérant que ces rassemblements automobiles sont organisés dans plusieurs lieux du département et qu'ils se déplacent d'un endroit à un autre, en fonction des circonstances ;

Considérant que depuis le début de l'année 2025 ces rassemblements prennent de nouveau de l'ampleur et attirent un nombre croissant de participants ; que des rassemblements automobiles non déclarés, générant des dégradations, des troubles à l'ordre public et donnant lieu à de nombreuses verbalisations, ont eu lieu, au moins par onze fois depuis le 1^{er} février 2025 et tout particulièrement dans la nuit du 07 au 08 mars 2025, ainsi que le 04 mai, le 13 juin et les 12, 13 et 18 juillet ;

Considérant que dans la nuit du 25 au 26 octobre 2025, un rassemblement automobile non déclaré, regroupant près de 200 personnes, a eu lieu sur l'aire de Vémars-Est, occasionnant à nouveau des troubles à l'ordre public ; que lors de ce rassemblement, les forces de l'ordre ont établi 85 procès-verbaux suite à des stationnements gênants ;

Considérant que ces regroupements, en raison de leur répétition et de leur intensité, portent atteinte à la tranquillité, à la sécurité ou à l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient au préfet du Val-d'Oise, autorité de police compétente, de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure portant interdiction de ces rassemblements automobiles générant des troubles à l'ordre public répond à ces objectifs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} – Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de runs motorisés est interdit dans le département du Val-d'Oise les jours suivants :

- du vendredi 14 novembre 2025 à 17h00 au lundi 17 novembre 2025 à 06h00
- du vendredi 21 novembre 2025 à 17h00 au lundi 24 novembre 2025 à 06h00
- du vendredi 28 novembre 2025 à 17h00 au lundi 1^{er} décembre 2025 à 06h00
- du vendredi 05 décembre 2025 à 17h00 au lundi 08 décembre 2025 à 06h00
- du vendredi 12 décembre 2025 à 17h00 au lundi 15 décembre 2025 à 06h00
- du vendredi 19 décembre 2025 à 17h00 au lundi 05 janvier 2026 à 06h00
- du vendredi 09 janvier 2026 à 17h00 au lundi 12 janvier 2026 à 06h00
- du vendredi 16 janvier 2026 à 17h00 au lundi 19 janvier 2026 à 06h00
- du vendredi 23 janvier 2026 à 17h00 au lundi 26 janvier 2026 à 06h00
- du vendredi 30 janvier 2026 à 17h00 au lundi 02 février 2026 à 06h00

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.644-5-1 du code pénal.

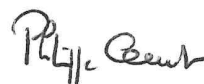
Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Arrêté n° 2025-1312 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise.

Fait à Cergy, le 07 NOV. 2025

Le préfet,



Philippe COURT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val d'Oise - CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX

- **un recours hiérarchique adressé** au ministre de l'intérieur - secrétariat général - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

- **un recours contentieux adressé** au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 3022 - 95 027 Cergy-Pontoise Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Arrêté n° 2025- 1312 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique

**Arrêté n° 2025-821
portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection
du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R251-7 à R251-12 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-0130 du 1^{er} février 2022 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise ;

VU le courrier du CNPP du 16 mai 2025 désignant les représentants titulaire et suppléant au sein de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Val-d'Oise ;

VU l'ordonnance n°249/2025 de la cour d'appel de Versailles du 2 juillet 2025 portant désignation du président titulaire de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Val d'Oise

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise est composée comme suit :

Membres désignés par le premier président de la cour d'appel de Versailles à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Madame Aurélie MARQUES, vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise (présidente de la commission départementale de vidéoprotection) ;

Membres désignés par l'union des maires du Val-d'Oise :

- Monsieur Didier GUEVEL, maire de Le Plessis-Gassot (titulaire à compter du 25 juillet 2022) ;
- Monsieur Alain GARBE, maire de Bruyères-sur-Oise (suppléant depuis le 27 novembre 2021).

Membres désignés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie départementale du Val-d'Oise :

- Madame Elisabeth STIVALA (titulaire depuis le 1^{er} février 2022) ;
- Monsieur Franck DURAND (suppléant à compter du 6 mars 2024).

Personnalités qualifiées désignées par le préfet du Val-d'Oise depuis le 19 mai 2025 :

- Monsieur Michel LEROUX (titulaire) ;
- Monsieur Yannick RIGUIDEL (suppléant).

Article 2 : Les membres de la commission départementale de vidéoprotection, titulaires ou suppléants, sont désignés pour 3 ans, renouvelable une fois.

Article 3 : La commission émet un avis sur les installations des systèmes de vidéoprotection et leur renouvellement. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4 : La commission siège à la préfecture du Val-d'Oise. Son secrétariat est assuré par un agent du bureau des polices administratives – cabinet du préfet.

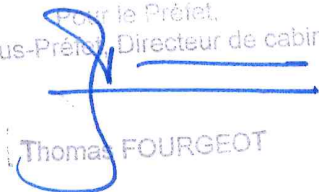
Article 5 : La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information et, le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier en particulier.

Article 6 : L'arrêté n° 2022-0677 du 25 juillet 2022 est abrogé.

Article 7 : Le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Cergy, le 11 JUL. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Arrêté n° 2025-145

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'AMBLEVILLE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2023-181 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AMBLEVILLE ;

Vu la proposition du 4 novembre 2025 du maire de la commune d'AMBLEVILLE désignant une conseillère municipale ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AMBLEVILLE :

- ☐ **Conseiller municipal** : Madame Thérèse HERBINIER
- ☐ **Déléguée de l'administration** : Madame Annie DUPAS
- ☐ **Délégué du tribunal judiciaire** : Monsieur Guy FOURNIER

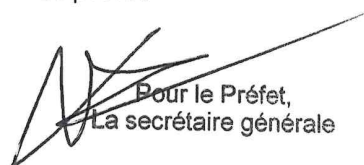
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-181 du 16 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune d'AMBLEVILLE sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 06 NOV. 2025

Le préfet



Hélène GIRARDOT

Arrêté n°2025-18209

Portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites « aux abords du site du Mont Griffard », au profit et sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.212-1 et suivants, L 221-1, R 212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-061 modifiant l'arrêté n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le SCOT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-le-bel approuvé le 2 février 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers-le-bel du 2 février 2024, sollicitant auprès du préfet du Val-d'Oise, la création d'une zone d'aménagement différé multi-sites dénommée « ZAD des abords du site du Mont Griffard » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 – Création de la zone d'aménagement différé

Il est créé sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel une zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Cette zone est dénommée : « ZAD des abords du site du Mont Griffard ».

Article 2 : Titulaire du droit de préemption

La commune de Villiers-le-Bel est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie de cet arrêté et du plan annexé sera déposée et affichée en mairie de Villiers-le-Bel durant un mois. Un certificat attestant de cet affichage sera établi par Madame le Maire et adressé au préfet.

Le présent arrêté sera en outre inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Prise d'effet de la ZAD

Les effets juridiques attachés à la création de la ZAD, et notamment le droit de préemption, prendront effet à compter de l'exécution complète des mesures de publicité prévues à l'article 3 du présent arrêté.

La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Recours

Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la maire de Villiers-le-bel, et le sous-préfet de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information à :

- Madame la présidente du conseil supérieur du notariat – 60 Boulevard de la Tour-Maubourg 75 007 PARIS

Arrêté n°2025-18209

Portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites « aux abords du site du Mont Griffard », au profit et sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel

- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise – 40 avenue de Paris BP 832 78 008 VERSAILLES Cedex
- Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats du Val-d'Oise – Maison de l'Avocat, 6 rue Taillepie 95 300 PONTOISE
- Greffe du Tribunal d' Instance de Pontoise – Cité judiciaire, 3 rue Victor Hugo BP 50 220, 95 302 CERGY-PONTOISE Cedex

Cergy, le 24 OCT. 2025

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT

Arrêté n°2025-18209

Portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites « aux abords du site du Mont Griffard », au profit et sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel

3

Zone d'Aménagement Différé (ZAD) multi-sites aux abords du site du Mont Griffard sur la commune de Villiers-le-Bel

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"

24 OCT 2025
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT

